

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

***République française  
Liberté – Egalité - Fraternité***

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Richard JARRETT, Maire.

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Richard JARRETT-Philibert BERRIER-Gladys BECCQUART-Michel VIVIEN-Daniel DUFOUR-France LEBBRECHT-Jeannot EVRARD-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Dany DESGARDINS-Richard NOWAK-Marie-Rose DUCROCQ- Brigitte KUBIAK-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Christelle FAUCHET-Jean-Michel ROSE-

**Absents ayant donné procuration** : Marie-Pierre HOLVOET à Philibert BERRIER-Laure BLASZCZYK à Richard JARRETT-Philippe DUMOULIN à Daniel DUFOUR-Alain DELALEAU à Michel VIVIEN.

**Etaient excusées** : Christelle DELVILLE-Michel JACQUET

**Absents** : Bruno ROUX-André THELLIER-Véronique LAURENT.

**Gladys BECQUART a été élue Secrétaire de Séance**

Approbation de l'ordre du jour.

*Résultat du vote : 26 voix pour et 2 abstentions.*

<b>Chapitre I - Finances</b>
------------------------------

**1- Détermination des taux d'imposition.**

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Les taux d'imposition pour l'année 2017 vous sont proposés ci-après.

Ceux-ci restent identiques à ceux de l'année dernière.

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	21.09 %
Taxe foncière bâti	31.98 %
Taxe foncière non bâti	67.59 %

Le Conseil Municipal est invité à **approuver les taux d'imposition proposés** ci-dessus.

*Résultat du vote : 26 voix pour et 2 abstentions.*

**2- Budget Primitif 2017 de la Ville.**

*Résultat du vote : 26 voix pour et 2 abstentions.*

**3- Budget Primitif 2017 du budget annexe « Culture-Animation-Location ».**

*Résultat du vote : 26 voix pour et 2 abstentions.*

**4- Révision et actualisation de l'AP//CP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé.**

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, l'Autorisation de Programme AP/CP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé a été votée sur le budget Principal et a été modifiée par délibérations des 30 avril et 6 décembre 2011, 27 mars et 20 novembre 2012, 26 mars 2013, 29 avril 2014, 14 avril 2015, 19 avril 2016 et 13 décembre 2016.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°97-175 du 20 février 1997, il convient **de réviser et d'actualiser** l'AP/CP 2010-01 pour l'exercice 2017 de la manière suivante:

AP/CP 2010 - 1 - Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé - DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2016 (Délibération du 13 décembre 2016)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
<b>AP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé</b>	<b>4 839 058,34 €</b>	<b>- 67 636,36 €</b>	<b>4 771 421,98 €</b>
821-10-1-A - ING 01 Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine	147 151,76 €	- €	147 151,76 €
ING 03 - Ingénierie - Gestion Urbaine de Proximité	14 929,07 €	- €	14 929,07 €

AM 10 - Aménagements Vandervelde (AM 1 - Rue de la Fraternité + AM 2 - Rue Letmathe + AM 3 - Aménagement cadre de vie ZUS + AM 4 - Place des Ecoles)*	2 246 287,03 €	- 67 636,36 €	2 178 650,67 €	
AM 5 - Aménagements -Signalétique/Mobilier urbain	112 297,20 €	- €	112 297,20 €	
AM 6 - Cité 3 - Aménagement piéton et paysager	1 038 102,27 €	- €	1 038 102,27 €	
EQ 1 - Vandervelde - Ecole maternelle	693 300,67 €	- €	693 300,67 €	
EQ 2 - Cité 3 - Local associatif	586 990,34 €	- €	586 990,34 €	
<b>N° et intitulé de l'AP</b>	<b>Montant des CP</b>			
	<b>Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)</b>	<b>Crédits de paiement 2017 - Opération 201703</b>	<b>Restes à financer de l'exercice N+1 -</b>	<b>Restes à financer (exercices au-delà de N+1)</b>
<b>AP 2010-1- Opération de rénovation urbaine – périmètre ZUS et site associé</b>	<b>4 659 124,78 €</b>	<b>112 297,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

821-10-1-A - ING 01 Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine	147 151,76 €			
ING 03 - Ingénierie - Gestion Urbaine de Proximité	14 929,07 €			
AM 10 - Aménagements Vandervelde (AM 1 - Rue de la Fraternité + AM 2 - Rue Letmathe + AM 3 - Aménagement cadre de vie ZUS + AM 4 - Place des Ecoles)*	2 178 650,67 €			
AM 5 - Aménagements - Signalétique/Mobilier urbain	- €	112 297,20 €		
AM 6 - Cité 3 - Aménagement piéton et paysager	1 038 102,27 €			
EQ 1 - Vandervelde - Ecole maternelle	693 300,67 €			
EQ 2 - Cité 3 - Local associatif	586 990,34 €			

Les crédits de paiement 2017 définis ci-dessus seront inscrits dans les opérations n° 201703 « ANRU », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'approuver la révision et l'actualisation de l'AP/CP** ci-dessus mentionnée ainsi que le niveau de vote par opération.

*Résultat du vote : Unanimité.*

**5- Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux.**

Par délibération n°9 du 26 mars 2013, modifiée les 29 avril et 16 décembre 2014, le 14 avril 2015 et le 19 avril 2016 et conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement « AP/CP n°2013-1 : Maintenance des bâtiments communaux », comprenant la création de la salle des fêtes dans le bâtiment appelé « marché couvert » sis place Jules Guesde (délibération du 26 juin 2012).

Au regard de l'avancée des travaux et notamment de l'aménagement intérieur de la salle, il convient **de réviser et d'actualiser** comme suit « l'AP/CP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux », conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Autorisation de programme et crédits de paiement 2013 -1 - Maintenance des bâtiments communaux :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2016 (Délibération du 19 avril 2016)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	1 496 861,36 €	467 974,55 €	1 964 835,91 €

Salle des fêtes	1 496 861,36 €	467 974,55 €	1 964 835,91 €
-----------------	----------------	--------------	----------------

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2017 - Opération 201702	Restes à financer de l'exercice N+1- Opération 201802	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	664 135,91 €	1 150 700,00 €	150 000,00 €	- €

Salle des fêtes	664 135,91 €	1 150 700,00 €	150 000,00 €	- €
-----------------	--------------	----------------	--------------	-----

Les crédits de paiement 2017 et 2018 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n°201702 et 201802 « Salle des fêtes », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'approuver la révision et l'actualisation de l'AP/CP** ci-dessus mentionnée ainsi que le niveau de vote par opération.

*Résultat du vote : Unanimité.*

**6- Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : AP/CP 2016-1-Equipements divers 2016-2020.**

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Par délibération n° 7 du 19 avril 2019 et afin de répondre aux besoins d'équipement des services sur les années 2016 à 2020, la collectivité a mis en place l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 2016-1 : Equipements divers 2016-2020.

Cependant, au regard des réalisations de l'exercice 2016, il convient d'actualiser « l'AP/CP 2016-1 – Equipements divers 2016-2020 » de la manière suivante :

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2016 - 1 Equipements divers 2016-2020

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2016 (Délibération du 19 avril 2016)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
<b>AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>300 000,00 €</b>

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2017-Opération 201704	Restes à financer de l'exercice N+1 201804	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020</b>	<b>41 924,41 €</b>	<b>78 075,59 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

Les crédits de paiement 2017 et 2018 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°201704 et 201804 « Equipements Divers 2016-2020 », permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Les crédits de paiement correspondant aux « restes à financer » auront la même politique de gestion et feront l'objet d'une inscription au budget primitif concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement** « Equipements divers 2016-2020 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **7- Signature d'une convention d'objectifs avec le Club des Handballeurs Auchellois.**

L'Association « Club des Handballeurs Auchellois » a sollicité pour 2016 une subvention de 12 000,00 €. Par délibération n° 3 du 7 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de régler une avance d'un montant de 2 400,00 €, déductible de la subvention annuelle 2017 allouée à cette association.

Considérant que ce projet est en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2017 reprenant l'attribution d'une subvention complémentaire de 9 600,00 € pour l'association « Club des Handballeurs Auchellois ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500,00 €,

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs** à intervenir avec le « Club des Handballeurs Auchellois » pour l'année 2017.

*Résultat du vote : Unanimité.*

<h2><b>Chapitre II – Administration Générale</b></h2>
---

## **8- Lotissement « Résidence Albin HERNU » Rétrocession des voiries, trottoirs et espaces verts au profit de la commune.**

Dans le cadre du permis d'aménager n° PA 062 0481500001 délivré par la commune en date du 15 septembre 2015, la SEM « Territoires Soixante-Deux » a réalisé les aménagements des voiries et espaces verts de la Résidence Albin HERNU, rue Fernand Dégrugillier, pour la viabilisation de 16 lots libres de constructeurs.

Au titre de ce permis d'aménager, les articles de la « convention relative au transfert des voies et réseaux divers dans le domaine public » (PA12), stipulent que les voies, les ouvrages et le terrain d'assiette sont destinés à être incorporés dans le domaine public après l'achèvement des travaux. Ce transfert sera réalisé à titre gratuit dans le cadre d'un acte de vente authentique, aux frais du lotisseur. A ce jour, les travaux sont terminés et les ouvrages d'assainissement et des réseaux divers ont été réceptionnés et remis aux concessionnaires.

Il est précisé que la SEM « Territoires Soixante-Deux » a mis en place une procédure d'état des lieux obligatoire préalablement au démarrage des travaux de constructions avec les acquéreurs. Par ailleurs, chacun des acquéreurs verse une caution de 1500 € en garantie du remboursement des dégradations causées à tout ou partie de la voirie ou des équipements collectifs et/ou individuels du lotissement, qu'elles soient causées par les colotis, leurs entreprises de construction, leurs sous-traitants ou autres livreurs ou prestataires, qu'ils interviennent directement ou indirectement au nom des colotis. Cette caution est consignée chez le notaire en charge des ventes jusque l'achèvement des travaux de la dernière construction.

**Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à:**

- **Accepter** la rétrocession à titre gratuit, des voiries et espaces verts représentant principalement la parcelle actuellement cadastrée AO 926, du lotissement « Résidence Albin Hernu », au profit de la commune, pour une surface totale de 1270m<sup>2</sup>.
- **Signer** l'acte de vente à intervenir qui sera établi par Maître CONDETTE, notaire à Béthune Conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 3 février 2017 les biens sont estimés à 190 € HT, ce montant servira de base pour les formalités de publicité foncière:

*Résultat du vote : Unanimité.*

**9- Maintenance de la machine de mise sous pli automatique - contrat à intervenir avec la société Pitney Bowes.**

L'actuelle machine de mise sous pli automatique, défectueuse et vétuste, sera remplacée prochainement par l'achat d'un nouveau matériel plus performant.

La société **Pitney Bowes**, nous propose pour ce matériel, un contrat comportant :

- Au moins une visite préventive annuelle
- La maintenance globale (fourniture de consommables, mises à jour, fourniture de pièces d'usure, interventions sur site,...)
- La réparation des pannes avec rétablissement sous 8 heures ouvrées maximum

Ce contrat est prévu pour une durée initiale de 1 an, pour un volume compris 0 et 12 000 plis par an. Il prendra effet dès la livraison et la mise en ordre de marche des équipements et pourra être reconduit tacitement, aux mêmes conditions, pour des périodes successives d'une année, il sera facturé annuellement à terme à échoir. Le montant annuel est fixé à 265.00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **signer tous les documents** relatifs au contrat de maintenance et d'entretien à intervenir avec la société **Pitney Bowes**, située 9 rue Paul Lafargue – 93456 La Plaine St Denis cedex
- **prendre en charge le montant des factures** annuelles sur chaque période à compter de l'installation du matériel.

*Résultat du vote : Unanimité.*

**10- Maintenance des alarmes incendie et intrusion des bâtiments de la Ville et du CAL (culture, animation, location).**

Une consultation informelle a été lancée le 9 mars 2017 pour la mise en œuvre de contrats de prestation relatifs à la maintenance et au suivi des alarmes anti incendie et anti intrusion des bâtiments de la Ville ainsi que les bâtiments repris sur le budget CAL.

La Société ECOGEST se trouve avoir présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant annuel de 14 620 € H.T concernant les bâtiments de la ville et un montant annuel de 3 540 € H.T pour les bâtiments du CAL.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ce contrat de maintenance pour l'année 2017 avec la Société ECOGEST aux prix sus indiqués.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## Chapitre III – Personnel

### **11- Prime annuelle allouée au personnel communal.**

Chaque année, une prime annuelle est allouée au personnel communal au titre du maintien d'un avantage collectivement acquis, prévu par l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En 2017, cette prime est revalorisée suivant l'augmentation des salaires de la Fonction Publique, 0.6 % en juillet 2016 et 0.6 % en février 2017, soit au total 1.2 %.

Cette prime annuelle sera versée en deux parties, la première en mai, et la seconde en novembre.

Son montant sera modulé au prorata du temps de présence et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'allouer** cette prime en 2017, d'un montant uniforme de 1069,95 € toutes cotisations déduites, dans les conditions indiquées ci-dessus, à tout agent occupant un emploi inscrit au tableau des effectifs communaux en qualité de titulaire, stagiaire, et contractuel, et ce, à titre permanent,

- **de revaloriser** le montant de cette prime en fonction de l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, en complément du traitement du mois de novembre,

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Résultat du vote : Unanimité.*

### **12- Formation Continue Obligatoire (FCO) – Prise en charge des frais de formation du brigadier-chef principal de Police Municipale.**

Les agents de Police Municipale doivent suivre une formation continue obligatoire de 10 jours tous les 5 ans.

Afin d'exercer sa mission, l'agent doit bénéficier d'un plan de formation spécifique dont l'objectif est le suivant :

- le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle
- l'adaptation à l'exercice des fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions de sécurité dévolues aux polices municipales.

Le Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) a fixé le tarif applicable à la Formation Continue Obligatoire à 125,00 € par jour et par agent.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre en charge les frais de formation** pour un agent selon les modalités ci-dessus.

*Résultat du vote : Unanimité.*

### **13- Prise en charge d'une formation pour les éducateurs sportifs.**

L'Ecole Municipale de Football d'Auchel accueille de jeunes footballeurs âgés de 5 à 15 ans.

Pour répondre à la réglementation fédérale et ainsi leur permettre d'encadrer l'ensemble des différentes catégories d'âge de cette structure, les éducateurs sportifs de la ville sont dans l'obligation d'être titulaires du « Brevet Moniteur Fédéral ». Celui-ci s'obtient par le biais d'une formation dont le coût est estimé à 2 500 € pour 2 éducateurs.

Afin de permettre le bon développement de l'Ecole Municipale de Football, Il est donc demandé au Conseil Municipal **d'autoriser la prise en charge de cette formation**, dans les conditions définies ci-dessus.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **Chapitre IV – Jeunesse et Sports**

### **14- Organisation du Festival du Jeu.**

La Municipalité propose de reconduire cette année encore, le traditionnel Festival du Jeu organisé par le service Jeunesse et Sports le dimanche 04 Juin 2017 de 10h00 à 19h00.

Pour cette manifestation qui se veut avant tout populaire et ouverte à tous les publics sans restriction d'âge, les dépenses sont estimées à 9 000 €.

L'accueil se fera sur le Complexe sportif BASLY.

La participation à cette manifestation est gratuite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet.
- **Prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation,
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires.

*Résultat du vote : Unanimité.*

### **15- Organisation d'un séjour sportif à Bajus.**

Un séjour sportif à la ferme de BAJUS, encadré par le Service des Sports de la Ville, est proposé dans le cadre de la mise en place d'activités estivales à destination des jeunes âgés de 8 à 14 ans, **du 28 Août au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.**

Durant ce séjour, des activités sportives de pleine nature seront proposées aux enfants.

Pour ce séjour, **20 places** seront disponibles pour les familles souhaitant s'engager dans cette prestation au tarif unique de **100 euros**.

Les inscriptions seront réalisées à l'Espace Jeunesse. L'encaissement des séjours s'effectuera par le biais de la régie des Centres de Loisirs déjà existante. Pour les personnes bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres, le montant sera déduit du tarif applicable.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à** :

- **Approuver** le projet et sa tarification,
- **Prendre** en charge les dépenses inhérentes à l'organisation.
- **Signer** les conventions de mise à disposition de l'équipement avec le propriétaire des locaux, la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

*Résultat du vote : Unanimité.*

#### **16- Remboursement des ateliers récréatifs.**

Sur la période allant de septembre à juin, différents ateliers sont organisés par le service jeunesse et sport de la ville d'Auchel, soit 35 séances. La tarification appliquée est de 60 euros, s'agissant des personnes possédant la carte jeune, le tarif est réduit à 50 euros.

Toutefois sur la période comprise entre le Jeudi 13 Octobre et le Jeudi 24 Novembre 2016, deux ateliers ont été annulés: «**p'tits mômes** » et «**créatifs** ». De ce fait, le remboursement des séances non réalisées sur cette période peut être effectué à hauteur de 8 séances pour un montant de 13,71 € (tarif de 60 €) et de 11,43 € (tarif de 50 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à effectuer le remboursement aux personnes qui le sollicitent.

*Résultat du vote : Unanimité.*

<b>Chapitre V – Culturel</b>
------------------------------

#### **17- Opération « Musique dans les bars ».**

Des concerts auront lieu dans les bars d'Auchel, le vendredi 16 juin 2017, dans le cadre de la fête de la musique.

Des groupes de musiciens amateurs (artistes, associations) se produiront dans les bars. Choisis par les gérants des bars, ils signeront une convention avec la Ville d'Auchel et recevront un défraiement d'un montant de 100 € par formation musicale suite à leur concert.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager les dépenses pour un montant estimé à 1100 € TTC et à signer les documents inhérents à cette opération.

*Résultat du vote : Unanimité.*

#### **18- Spectacle de l'Ecole Municipale de Danse.**

Afin de clôturer une année de cours, l'Ecole Municipale de Danse proposera un spectacle mettant en avant le travail et les progrès des élèves, le samedi 24 et dimanche 25 juin 2017 au Ciné-Théâtre.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 600 €.

Les tarifs d'entrée seront fixés à 5 € et 3 € pour les enfants de moins de 6 ans. 30 entrées exonérées (invitations) seront prévues pour chacune de ces deux représentations.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter ce projet et les tarifs** d'entrée concernant ces représentations.
- **Autoriser le Maire à engager les dépenses** inhérentes à ce programme : droits, dépenses diverses pour un montant estimé à 1600 €.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## Chapitre VI – Développement Economique

### **19- Prime à l'accessibilité sur l'année 2017.**

En soutien de la politique de développement économique, commerciale et artisanale qu'elle impulse, la ville d'Auchel souhaite instaurer une prime de mise en conformité accessibilité pour l'année 2017.

Pour ce faire, il est proposé d'accompagner les entreprises commerciales, artisanales, ou prestataires de services, dans les investissements liés à la mise en accessibilité de leurs locaux :

- **Plafond total des investissements retenus** : 5 000 € H.T
- **Taux d'intervention**: 20 % du montant des investissements éligibles
- **Le montant de subvention maximum sera donc de 1000 €.**

Ainsi, Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à créer la prime accessibilité pour 2017** dans les conditions ci-dessus mentionnées.

*Résultat du vote : Unanimité.*

### **20- Dossiers Réno-Vitrines.**

Par la délibération N°41 du 14 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de prolonger l'opération de développement durable du commerce et de l'artisanat sur la commune d'Auchel.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide Maximum par entreprise.

A cet effet, un dossier Réno-Vitrines a été déposé par un commerçant auchellois à savoir :

#### **Dossier « le Coffre à Lunettes » 69 rue Jean Jaurès**

<b>Travaux réalisés</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Prime Réno-Vitrines</b>
Enseigne	Label'Comm	11 840,00€	2 000,00€
TOTAL		11 840,00€	2 000,00€
Prime attribuée			<b>2 000,00€</b>

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser la subvention au commerçant** telle que définie ci-dessus.

*Résultat du vote : Unanimité.*

## Chapitre VII – Cohésion Sociale

### **21- REAAP : Projet d'accompagnement des parents.**

Afin d'accompagner les habitants dans leurs projets, la commune a mis en place des actions d'animation et de développement dans les quartiers (Fonds de Participation des Habitants, Projet Municipal d'Activités Educatives, ateliers de Cohésion Sociale, ateliers jeunesse, ateliers artistiques,...).

Cependant, le diagnostic du Contrat de Ville et l'action du Programme de Réussite Educative révèlent d'importantes difficultés rencontrées dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

En 2012, la municipalité a souhaité développer des initiatives et inscrire ces expériences dans le **développement d'un projet parentalité** accompagné par le **Réseau d'Ecoute, d'appui et d'Accompagnement des Parents du Pas-de-Calais (REAAP 62)**.

La commune souhaite ainsi reconduire ce projet en 2017 sur la base de 2 actions d'accompagnement :

#### **1/ UN ATELIER PARENTALITÉ : Quartier Rimbart et Centre-ville Ce projet sera réalisé sur deux ateliers :**

Un « groupe de parole thématique » qui réunira des parents afin d'échanger face aux problématiques liées à la vie parentale et familiale. Celui-ci sera accompagné d'une aide à la prise de conscience des difficultés personnelles avec deux référents de la MDS (Assistante sociale / Educateur) et des intervenants thématiques (psychologue, formateur, intervenant culturel,...). Des sorties (ludiques et culturelles) en famille permettront de pérenniser la dynamique de groupe et d'associer les autres membres de la famille. **Thématiques 2017 à définir avec le groupe de parents**

Un atelier pour la « pratique de loisirs créatifs » complètera le groupe thématique. Celui-ci permettra de réunir des habitants afin d'organiser des moments d'initiations, de recherches créatives et de productions plastiques et artistiques. L'animateur médiateur municipal du service Cohésion Sociale les accompagnera dans leurs mises en œuvre. Enfin cet atelier a pour objectif de proposer aux parents des activités et techniques à partager en famille avec leurs enfants.

#### **2 / PROJET D'VEIL DU JEUNE ENFANT : Volet Culturel sur les « Lectures à partager »**

Les acteurs du territoire d'Auchel souhaitent intervenir dans les domaines d'éveil des plus petits sur différents volets abordant les développements moteurs, sociaux-éducatifs et culturels avec les parents et les partenaires petite enfance. Projet inscrit dans le cadre d'un groupe partenarial en 2016, (pilotage) élaboré dans le cadre du contrat de ville et des quartiers prioritaires.

Ce projet global comporte plusieurs volets dont un volet culturel intervenant dans le domaine de la parentalité.

Volet culturel : une action sur « les lectures à partager », co-construire avec les partenaires (écoles, associations de parents, MDS, CAMSP, multi-accueil) pour des moments de lecture à haute voix pour les non lecteurs. (Partenariat avec l'IEN d'Auchel également mis en œuvre en 2017 afin de favoriser l'intégration scolaire pour les 0-4ans). Tous les acteurs seront invités à participer à ce projet : parents, lecteurs bénévoles de l'association lire et faire lire, lecteurs professionnels (association Lis avec moi),

élèves scolarisés au collège. Des ateliers de lecture devraient prendre forme de manière régulière dans les écoles maternelles de la ville, à la bibliothèque et progressivement les parents et lecteurs bénévoles invités à suivre des café-lectures à la bibliothèque où des lecteurs professionnels donneront des outils, conseilleront des albums jeunesse aux adultes.

(Dans le cadre du projet « Mon quartier autrement : ... » inscrit dans la programmation 2017 du Contrat de Ville, un temps fort, au printemps 2017, sera organisé au bois de St Pierre, lors de la fête des familles pour mettre à l'honneur la lecture à haute voix pour les enfants)

Répartition des coûts et recettes prévisionnels

Action	Coût Total en €	Ville	CAF au titre du REAAP	Etat Contrat de Ville	Valorisations
Atelier parentalité	4000	2000	2000	/	Mise à disposition de personnel Conseil Général (Coût non déterminé)
Projet d'Eveil du Jeune Enfant	9800	3268	3266	3266	/
<i>Total</i>	13800	5268	5266	3266	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter et de prendre en charge** le coût de ces projets en 2017 ;
- **de solliciter l'octroi de subventions** pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financier pouvant être identifiés;
- **d'autoriser le Maire à signer** tous les contrats et conventions à intervenir

*Résultat du vote : Unanimité.*

Questions sur table :

**22- Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2016**

Conformément au **décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 et aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales**, le Conseil Municipal est invité à approuver **le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville** pour l'exercice 2016 (joint en annexe)

*Résultat du vote : Unanimité.*

**23- Refonte de l'assainissement pluvial d'une partie de la rue Raoul Briquet et rue de la Résistance – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.**

Par délibération n° 2 en date du 07 Février 2017, la commune avait sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la tranche 2017 de travaux de refonte de l'assainissement pluvial d'une partie des rues Raoul Briquet et de la Résistance au taux de 35 % d'un montant prévisionnel de l'opération de 335 000 € H.T.

Le taux des aides pour ce type d'opération, fixé par les services de l'Etat pour ce genre d'opération étant de 25 %, il convient donc d'annuler la précédente délibération et de la remplacer.

Compte tenu de nombreux problèmes d'inondation constatés depuis des décennies sur ce bassin versant de la commune d'AUCHEL, d'importants travaux de lutte contre les inondations ont été entrepris par la commune depuis 15 ans :

- Pose d'une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Vandervelde depuis la rue Uriane Sorriaux jusqu'à la rue Léon Blum.
- Pose d'une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Léon Blum, sur toute sa longueur, entre la rue Vandervelde et la rue Raoul Briquet.

Ces deux chantiers réalisés concomitamment ont été cofinancés par l'Etat au titre de la DGE dans les années 2000.

- Remplacement d'une canalisation trop petite, de diamètre 600 par une canalisation de diamètre 1000 sur la rue Uriane Sorriaux depuis la commune de CAUCHY (diamètre 800) jusqu'à la rue Vandervelde, dans le cadre d'une opération cofinancée par le Conseil Général du Pas de Calais.

Aujourd'hui, les derniers désordres dus aux inondations constatés à chaque événement pluvieux intense, sont à recenser sur la rue Raoul Briquet, en sa section comprise entre la rue Léon Blum et la rue du 11 Novembre.

Ces désordres s'expliquent non seulement par l'état de vétusté de cette canalisation de diamètre 600, mais également par son sous-dimensionnement.

En effet, cette section recueille les effluents drainés par une canalisation de diamètre 1000 depuis la commune de CAUCHY, ainsi que ceux véhiculés par une canalisation de diamètre 600 en provenance de l'amont de la rue Raoul Briquet.

Les travaux envisagés consistent donc essentiellement en la fourniture et pose d'une canalisation de diamètre 1200 sur la section de voirie comprise entre la rue Léon Blum et la rue du 11 Novembre, et la réalisation d'une antenne en diamètre 600 sur la rue de la Résistance.

Le coût global de ces travaux peut être estimé sommairement à 335 000 € H.T. suivant le détail estimatif réalisé par notre maître d'œuvre. Au titre de la DETR, une subvention de l'Etat pour la lutte contre les inondations peut être sollicitée à un taux de 25 % du coût prévisionnel des travaux, soit 83 750 €.

**Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-après:**

#### **DEPENSES**

Coût total de l'opération	335 000 €
---------------------------	-----------

#### **RECETTES**

Financement DETR	83 750 €
Commune fond propres	125 625 €
Emprunts	125 625 €

**Ainsi qu'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 83 750 € et à signer toutes les pièces des marchés qui en découleront.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 07 Février 2017.

*Résultat du vote : Unanimité.*

#### **24- Voirie Intercommunale dite du Sentier de Marles – Convention de groupement de commande**

**Par délibération n° 10 en date du 21 Mars 2017**, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à entreprendre la réfection de la voirie intercommunale dite du Sentier de Marles en participation avec la commune de Lozinghem.

Le coût de cette opération avait été évalué à 140 000 € H.T, devant être réglé par un groupement de commande liant les deux communes par une participation respective de 50 % du montant de l'opération. (Etude et Maîtrise d'œuvre et frais divers s'y afférant).

Néanmoins, compte tenu des volontés communales exprimées de réaliser la totalité des surfaces de parking en matériaux enrobés à chaud, un surcoût d'environ 60 000 € H.T. est à prévoir, amenant le coût prévisionnel de l'opération à 200 000 € H.T.

Ces travaux feront l'objet d'un appel d'offre ouvert et la C.A.O. compétente sera donc constituée par l'adjonction des commissions d'appels d'offres respectives des 2 communes.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à :**

- engager la commune dans cette convention de groupement de commande
- signer tous les documents nécessaires à cet effet
- signer les actes d'engagement des marchés qui vont en découler ainsi que les pièces nécessaires au règlement définitif de cette opération

**Cette délibération annule et remplace celle du 21 Mars 2017 portant le numéro 10.**

*Résultat du vote : Unanimité.*

## **25- Acquisition d'une parcelle.**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone dite de « l'ancien hôpital », les différents scénarii proposés mettent tous en exergue la nécessité d'adjoindre à ce projet la parcelle libre de construction située face à l'établissement concerné et exempte de construction.

Ce terrain d'une superficie de 3 865 m<sup>2</sup>, cadastré AC 270 est repris en zone UA au Plan Local d'Urbanisme d'AUCHEL.

Afin d'éviter que son aménagement éventuel n'obère l'avenir de tout ce secteur de la commune, il conviendrait que celle-ci en maîtrise le devenir.

Des démarches entreprises avec le propriétaire actuel, la société MG IMMO, il apparaît que le prix de cession en serait de 115 000 €.

Compte tenu de l'intérêt communal de cette parcelle et en application de l'arrêté du 5 Décembre 2016 publié au Journal Officiel le 11 Décembre 2016, il est donc demandé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AC 270, d'une superficie de 3 865 m<sup>2</sup> pour un coût de 115 000 €
- de signer tous les documents nécessaires à cette transaction et au règlement des frais notamment notariés s'y affèrent.

*Résultat du vote : Unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10*

La secrétaire de séance

Gladys BECQUART

Le Maire

Richard JARRETT